



PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 19 juin 2017

Unité Territoriale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société FC Aménagements
140 Impasse du Plan Oriental
83 440 MONTAOUX

Nos réf. : D-UD83-2017-0525
S3IC: 64.12548/P3
Affaire suivie par : Subdivision Toulon 3
Tél. 04 88 22 65 40 – Fax : 04 88 22 65 43

LRAR n° 1A 118 958 2157 1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 8 juin 2017 sur la plate-forme exploitée par la société FC Aménagements à MONTAOUX

P.J. : Rapport de proposition de mise en demeure transmis à Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 8 juin 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur la situation administrative et le respect des prescriptions techniques applicables concernant les émissions de poussières et les nuisances sonores émises par vos installations.

Lors de cette inspection, 5 constats d'écarts à la réglementation ont été relevés, détaillés ci-dessous :

- Exploitation d'une station de transit de déchets non dangereux inertes et de produits minéraux dont la superficie est égale à environ 11 000 m² sans l'enregistrement requis. Cette activité est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Référence réglementaire : Article L512-7 et suivants du code de l'environnement
- Les stockages extérieurs ne sont pas protégés pour prévenir les envols de poussières. Absence d'asperseurs sur le site limitant les envols de poussières.
Référence réglementaire : Article 6.4 de l'arrêté du 30/06/1997

